

## Décision n°D\_2024\_234

### CREMATORIUM

#### ACHAT D'UN PC PORTABLE POUR LE CREMATORIUM

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant qu'il convient de remplacer le matériel informatique de la salle de cérémonie du Crématorium du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer avec l'UGAP située 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2, le bon de commande faisant référence au devis n° 302899410, relatif à l'achat d'un PC portable HP ProBook 440 G10 - 14" FHD i3-1315U - 8 Go - 256 Go SSD - Windows 11 Pro pour un montant total de 565.30 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget annexe du Crématorium sur la compétence 160.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.